



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-25

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET SPANC

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 39

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN.

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD.

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE.

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER.

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU.

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT.

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD.

GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA.

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture  
081-200010624-20220317-2022-25-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Considérant**, le bien-fondé des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2021 du budget SPANC de la CCPAL établi par le receveur.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Déclare**, que le compte de gestion du budget SPANC de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, portant visa du comptable général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
034-200040624-20220317-2022-25-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022